Mis en ligne : Le 29/04/2025

Ville de L'Horme
Commune de Saint-Etienne Métropole

Arrêté municipal temporaire du 28/04/2025

Restriction de circulation sans déviation avec réduction à une seule voie avec alternat par feux tricolores lors des travaux de réfection d'enrobés au niveau du 9 et 11 route des Côtes dans l'agglomération de l'Horme.

Référence : 20250428 – EIFFAGE ROUTE

Le Maire de l'Horme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Étienne Métropole du 05/02/2021

VU la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** en date du **23/04/2024,** demeurant **17 rue Charles Voisin, 42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON**

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection d'enrobés effectués par l'Entreprise **EIFFAGE ROUTE**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie avec alternat par feux tricolore.

ARTICLE 1 : Du **05/05/2025 au 09/05/2025** de **08h00** à **17h00**, la circulation entre le 9 et le 11 route des Côtes pourra être réduite à une seule voie et régulée avec un alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux. Une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20m.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- ✓ Une déviation piétonne sera mise en place par le pétitionnaire si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.
Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de L'Horme,
- Mairie de L'Horme- Service- Police Municipale
- L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** demeurant 17 rue Charles Voisin, 42162 ANDREZIEUX-BOTHEON

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 28 avril 2025

MAIRIE DE L'HORME
LOIRE

Laurent CHAPUIS
1er adjoint

Mairie de L'Horme
Cours Marin
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr